



Département de l'OISE  
**MAIRIE de RIEUX**

## ARRETE RESERVANT UNE PLACE DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de Rieux,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;  
**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules des intervenants du culte sur le parking situé à proximité de l'église, place de l'Eglise et rue Joseph Havy en raison des difficultés de stationnement lors des célébrations et offices : mariages, baptêmes, obsèques, et autres, ainsi que les besoins de l'édifice : réparation, entretien, horloge, chauffage...

**Considérant** la circulation et la vitesse non respectée des véhicules rue Joseph Havy.

### ARRÊTE:

**Article 1** : Une place sera réservée aux intervenants du culte sur le parking à proximité de l'église, jouxtant la rue Joseph Havy, elle sera matérialisée par un marquage au sol,

**Article 2** : En dehors des offices et cérémonies, cette place réservée pourra être occupée pour des besoins d'urgence et de sécurité des personnes et des biens.

**Article 3** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant sera passible d'avertissement.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de gendarmerie.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brenouille sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, une ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Brenouille.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemerrier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rieux, le 29 juillet 2019

Le Maire,  
**Denise SCHROBILTGEN**

---

**Mairie de Rieux**

15, rue Jean Carette – B.P. 27 – 60871 RIEUX

Téléphone : 03.44.70.72.72 – Fax : 03.44.70.72.73

Internet : [www.mairie-rieux.fr](http://www.mairie-rieux.fr) - Email : [mairie.de.rieux@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.rieux@wanadoo.fr)